

REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DE LA VINA

COMMUNE DE BELEL

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES  
MARCHES PUBLICS

BP : 729 Ngaoundéré  
TEL : (237) 621 49 47 36-(237) 679 88 88 26



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

ADAMAWA REGION

VINA DIVISION

BELEL COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL STRUCTURE OF ADMINISTRATIVE  
MANAGEMENT OF PUBLIC CONTRACTS

BP : 729 Ngaoundéré  
TEL : (237) 621 49 47 36-(237) 679 88 88 26

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BELEL**

**AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE BELEL**

**COMMISSION COMPETANTE : COMMISSION INTERNE DE PASSATION  
DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE BELEL**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 001  
AONO/CB/SG/SIGAMP/CIPM/2026 DU 26/01/26 POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAKARI  
BATA (EN PROCEDURE D'URGENCE)

**FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL**

**DELAI D'EXECUTION : 3 mois**

**IMPUTATION BUDGETAIRE :**

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT :**

**EXERCICE 2026**



## Table des matières

Pièce 1	Avis d'Appel d'Offres (AAO)
Pièce 2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
Pièce 3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
Pièce 4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce 5	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Pièce 6	Bordereau des Prix Unitaires
Pièce 7	Détail quantitatif et estimatif
Pièce 8	Cadre du sous détail des prix
Pièce 9	Modèle de la lettre-commande
Pièce 10	Formulaires et modèles à utiliser
Pièce 12	Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics
Pièce 13	Grille d'évaluation

**Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres(AAO)**



**Avis d'Appel D'offres National Ouvert N° 02 /AONO/CB/SG/SIGAMP/2026 DU  
26/04/2026 /2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT  
D'ASTREINTE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAKARI BATA (En Procédure d'Urgence)**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du budget d'investissement du Ministère de la Santé Publique, le Maire de la Commune de BELEL, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert Pour Les Travaux de Construction D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAKARI BATA.

**2. Consistance des travaux**

Les travaux comprennent :

- Travaux Préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie-élévation ;
- Charpente-Couverture ;
- Menuiserie ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- Rampe d'accès ;
- V.R.D ;
- Labérisation

**3. Tranches/Allotissement**

Tranche unique.

**4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des à l'issue des études préalables est de 11 504 500 (onze million cinq cent quatre mille cinq cent) FCFA ;

**5. Délai prévisionnel d'exécution**

Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de 03 (trois) mois.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

**6. Participation et origine**

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les sociétés et entreprises ou groupement d'entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises intéressées sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celle pouvant réaliser les prestations après évaluation approfondie et objective de son dossier.

## 7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le par le Budget d'Investissement Public MINDDEVEL, de l'Exercice 2026.

## 8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

## 9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **100 000 (Cent mille) F CFA** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date légale de validité des offres.

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **Cent mille (100 000) Francs CFA** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des finances. Cette caution doit être accompagnée d'un récépissé de consignation de la caution de soumission délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).

## 10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services de la Commune de Belel aux heures ouvrables au Secrétariat General, téléphone, 693253489 dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

## 11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue au Secrétariat General téléphone, **693253489** dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO à la Recette Municipale de Belel d'un montant de : **20 000 (Vingt mille) francs CFA**.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

## 12. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simples enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause et le numéro du lot soumissionné. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de couleur identique.

## 13. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée au secrétariat général de la mairie de Bélel contre récépissé, au plus tard le 23/02/26 à 10 Heures et devra porter la mention:

26/01/26 Avis d'Appel D'offres National Ouvert N° 02 /AONO/CB/SG/SIGAMP/2026 DU  
/2026 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN  
LOGEMENT D'ASTREINTE A L'ECOLE PUBLIQUE DE BAKARI BATA DANS LA COMMUNE DE  
BELEL (En Procédure d'Urgence)  
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

NB : L'offre devra être accompagnée d'une clé USB contenant la version numérique sous format Excel du bordereau des prix unitaires et du cadre de détail quantitatif et estimatif.

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

## **14. Recevabilité des plis**

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;
- Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.
- Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

## **15. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 23/02/26 à 11 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Belel dans la salle des actes de l'Hôtel de Ville sise au quartier administratif.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

## **16. Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.

### **16.1 Critères éliminatoires**

Il s'agit notamment de :

- L'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- L'absence d'une pièce administrative ;
- La non production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière " ;
- La note technique inférieure à 70% des oui.

### **16.2 Critères essentiels**

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

	Désignation	Evaluation
1.	La présentation de l'offre	oui/non
2.	Un tableau bilan comportant des travaux sur deux années supérieur ou égale au montant prévisionnel du marché ;	oui/non
3.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale au coût prévisionnel du marché ;	oui/non
4.	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non
5.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier);	oui/non
6.	Les matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;	oui/non
7.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non

*Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note d'au moins 70 % à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.*

#### 17. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

#### 18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

#### 19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service technique de la Commune, téléphone 697651862 ou en ligne aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

#### 20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 695 44 93 33 ou le Maître d'Ouvrage au numéro (+237) 699 90 32 22.

#### Copies :

- Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP)
- ARMP/AD (pour publication dans le JDM)
- Président CIPM/CB ;
- AFFICHAGE/CHRONO

Fait à BELEL, le 26/01/2026





## TENDER NOTICE

**Open National Invitation to tender No 02 ONIT/BC/ GS/ 2026 of 26/01/26 FOR THE  
EXECUTION OF THE CONSTRUCTION WORKS OF ON-CALL HOUSING AT BAKARI BATA  
PRIMARY SCHOOL IN BELEL COUNCIL**

**1. Subject of the invitation to tender**

The Mayor of BELEL COUNCIL, Contracting Authority, launches a National Open Tender for the **CONSTRUCTION WORKS OF ON-CALL HOUSING AT BAKARI BATA PRIMARY SCHOOL IN BELEL COUNCIL**

**2. Nature of works**

Works comprise especially :

- Preparatory Works;
- Terracing;
- Foundations;
- Masonry-Elevation;
- Framework-Cover;
- Joinery Woods And Metallic;
- Electricity;
- Coating – Painting.

**3. Tranches/Allotment**

Single batch.

**4. Estimated cost**

The estimated cost of the operation following preliminary studies is **eleven million five hundred four thousand five hundred (11,504,500 ) CFA Francs.**

**5. Estimated execution deadline**

The maximum time frame provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for the execution of works subject of this invitation to tender is **03 (three) calendar months** ;

This time frame shall run from the date of notification of the administrative order to commence the services.

**6. Participation and origin**

Participation is open on equal terms to all companies and enterprises or groups of enterprises under Cameroonian law with proven experience in the field of Buildings and Public Works. By this Notice of Call for Tenders, interested companies are invited to provide in their offers, the authentic

information which will make it possible to retain the one able to carry out the services after thorough and objective evaluation of its file.

#### 7. Funding

The works covered by this Call for Tenders are financed by the MINDDEVEL Public Investment Budget for the 2026 financial year.

#### 8. Bidding method

The mode of submission selected for this consultation is offline.

#### 9. Bid bond

Each bidder must attach to his administrative documents, a submission deposit established by a first-class bank approved by the ministry of finance and therefore the list appears in Exhibit 12 of the DAO, of **100 000(One hundred thousand) CFA Francs** for each lot valid during 30 days beyond the legal date of validity of offers.

Each bidder must attach to his administrative documents, a submission deposit, of **100 000(One hundred thousand) CFA Francs** for each lot valid during 30 days beyond the original date of validity of tenders. Established by a first-class bank approved by the ministry of finance. This deposit must be accompanied by a receipt of consignment of the submission deposit issued by the custody of deposit and consignment (CDEC).

#### 10. Consultation of Tender File

The hard copy of the file may be consulted free of charge during working hours in the General Secretary of Belel Council, phone 693253489 as soon as this notice is published.

It may equally be consulted online on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).

#### 11. Acquisition of tender file

The hard copy of the file may be obtained from General Secretary of Belel Council, phone 693253489 as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of **20,000 (twenty thousand) CFA Francs** payable at BELEL MUNICIPAL TREASURY.

It is equally possible to obtain the electronic version of the Tender File by downloading it free of charge through the addresses indicated above. However, online submission is subject to the payment of Tender File purchase fees.

#### 12. Presentation of offers

The documents constituting the offer will be divided into three volumes below, contained in a closed and sealed envelope, including:

- Envelope A containing the Administrative Documents (volume 1);
- Envelope B containing the Technical Offer (Volume 2);
- Envelope C containing the Financial Offer (Volume 3).

The tenders thus presented will be placed in a simple envelope, closed and sealed bearing only the mention of the Call for Tenders in question and the number of the tendered lot. The different parts of each offer will be numbered in the order of the DAO and separated by spacers of the same color.

#### 13. Submission of bids

Each bid shall be drafted in English or French.

For submission off line, the offer in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach no later than 23/01/2026 at 11 and should carry the indication:

**Open National Invitation to tender No 02 / ONIT/BC/ GS/ 2026 of 26/01/2026 FOR THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION WORKS OF ON-CALL HOUSING AT BAKARI BATA PRIMARY SCHOOL IN BELEL COUNCIL**

**"To be opened only during the bid-opening session"**

***The offer must be accompanied by a UBS key containing the digital version in excel format of the unit price slip and the quantitative and estimated detail setting.***

#### 14. Admissibility of bids

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

- The Project Owner shall not accept:
- Bids bearing information on the identity of the tenderers;
- Bids submitted after the closing date and time for submission of bids;
- Envelopes without indication on the identity of the Invitation to Tender;
- Bids non-compliant with the bidding mode;
- Failure to comply with the number of copies specified in the RPAO or offer in copies only;

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a financial body or institution approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds for public contracts or the failure to comply with the model documents of the Tender File shall lead automatically to the rejection of the bid without any other procedure. A bid bond submitted but not relating to consultation concerned shall be considered as absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall not be accepted.

#### 15. Opening of bids

The bids shall be opened in single phase and shall take place on Belel minicipality room acts at 22/07/26 a 11 by Internal Tenders Commission of BELEL Council

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a person of their choice, duly authorised, even in case of a group of companies.

Under pain of being rejected, the required administrative documents must be submitted in originals or copies certified by the issuing service or the relevant administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the invitation to tender. They shall be no later than 3 (three) months old from the original deadline for the submission of tenders or must have been issued after the date of signature of the Tender Notice.

In case of absence or non-conformity of a document in the administrative file during the opening of bids, after a 48(forty-eight) hours deadline granted by the Board, the file shall be rejected.

#### 16. Evaluation criteria

Evaluation criteria are of two types: the eliminatory criteria and essential criteria. No criterion can be eliminatory and essential at the same time.

The aim of these criteria is to identify and reject incomplete offers and substantially not compliant with the conditions laid down in the Tender File, especially with regard to the admissibility of administrative documents, the compliance of the technical offer with the Tender File technical specifications and with the qualification of tenderers.

##### 16.1 Eliminatory criteria

The eliminatory criteria set the minimum conditions to be fulfilled in order to be admitted to evaluation following the essential criteria. They should not be the subject of notation. The failure to comply with these criteria shall lead to the rejection of the bidder's offer.

The eliminatory criteria include:

- Absence of bid bond at the opening of bids;
- Failure to submit, beyond the 48(forty-eight) hours deadline after the opening of bids, a document of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent schemes or forged documents;
- Failure to comply with a essential criteria;
- Absence of the sworn statement for not having abandoned contracts during the last three years;
- Failure to comply with bids file format;
- Absence of a quantified unit price in the financial offer;
- Absence of prospectus accompanied by manufacturer's technical sheet produced (where applicable)
- Absence of an element in the financial offer (submission, BPU, DQE);
- Absence of the dated and signed commitment statement to comply with environmental and social clauses.

## 16.2 Essential criteria

The essential criteria for the qualification of bidders shall focus especially on:

- Presentation of bid;
- Bidder's references;
- After-sales service(availability of spare parts, repair workshop, technical personnel) if applicable;
- Financial capacity; (Access to a line of credit or other financial resources, turnover, attestation of financial solvency);
- Personnel qualification and experience;
- Logistic means,
- Methodology.

Only bidders who have obtained a score of at least 70% in the technical evaluation will be admitted to the financial offer analysis.

## 17. Award of contract

The Contracting Authority will award the contract to the bidder who has presented an offer meeting the required technical and financial qualification criteria and whose offer is evaluated as the lowest, including any discounts offered. A candidate may bid for one or more lots, but may not be awarded more than 2 lots. If a bidder is the lowest bidder for more than 2 lots, the Contracting Authority will award the lots according to the conditions provided in the RPAO.

## 18. Duration of validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for 90 days from the initial deadline set for the submission of bids.

## 19. Further information

Additional information may be obtained during working hours from at the Council's technical service, phone 697651862 or online via <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic communication means indicated by the Project Owner.

## 20. Fight against corruption and malpractices

For any denunciation of corruption attempt practices, facts or acts, please call the National Anti-Corruption Commission (NACC) on 1517, the Authority in charge of Public Contracts (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, the ARMP at 695 44 93 33, or the Contracting Authority at (+237) 699 90 32 22.

Copies:

- Authority in charge of Public Contracts (MINMAP);
- ARMP ;
- Chairperson of the T B concerned;
- Notice board/file

Bélel, on 26/01/2026

The Mayor (the Project Owner)



**Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel  
d'Offres (RGAO)**

## Table des matières

### **A. Généralités**

- Article 1 : Portée de la soumission Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

### **C. Préparation des offres**

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituants l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

### **D. Dépôt des offres**

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

### **F. Attribution du Marché.**

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

## Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. L'Autorité Contractante, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé " Autorité Contractante ", lance un Appel d'Offres des entreprises pour les travaux de construction d'un logement d'astreinte à l'EP de BAKARI BATA décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le présent règlement, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :
  - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
    - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
    - ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence, Chargé des Marchés Publics, Autorité des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les

sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
  - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Avis d'Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
  - (i) juridiquement et financièrement autonome,
  - (ii) administrée selon les règles du droit commercial et
  - (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPDAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPDAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :
  - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
  - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
  - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
  - iv. Les litiges en cours ;
  - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
  - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPDAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPDAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le

Maître d’Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu’il s’agit d’un groupement conjoint.

- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPDAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d’une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 32 du RGDAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent l’Autorité Contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. L’Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du Règlement Général de l’Avis d’Appel d’Offres.

#### **B. Dossier d’Appel d’Offres**

##### **Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres,**

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGDAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce 1 : Dossier d’Appel d’Offres (DAO) (Versions française et anglaise)
  - 1.1 Avis d’Appel d’Offres en français ;
  - 1.2 Avis d’Appel d’Offres en Anglais.
- Pièce 2 : Règlement Général du Dossier d’Appel d’Offres ;
- Pièce 3 : Règlement Particulier du Dossier d’Appel d’Offres
- Pièce 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires(BP)
- Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Pièce 8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires
- Pièce 9 : Formulaire de Soumission (9.1) et Modèle de Projet de Contrat (9.2)
- Pièce 10: Textes et fiches modèles
  - 10.1 Modèle de garantie Bancaire de cautionnement provisoire (garantie de soumission)
  - 10.2 Modèle de cautionnement définitif
  - 10.3 Modèle de Garantie Bancaire de restitution d’avance de démarrage
  - 10.4 Modèle de Garantie Bancaire de remplacement de la retenue de garantie
  - 10.5 Modèle de l’Attestation de solvabilité
  - 10.6 Modèle d’attestation de visite des lieux
  - 10.7 Modèle de fiche de renseignement sur le personnel d’encadrement du chantier
  - 10.8 Modèle de fiche de présentation du matériel, personnel
  - 10.9 Modèle de fiche des références de l’entreprise
  - 10.10 Fiche du nombre de marchés réalisés
  - 10.11 Fiche de chiffre d’affaires
  - 10.12 Fiche de contrats en cours

- 10.13 Modèle de fiches d'organisation et de méthodologie
- 10.14 Modèle de planning des travaux
- 10.15 Travaux de sous-traitance envisagés
- 10.16 Modèle de pouvoir au mandataire (en cas de groupement d'entreprises)
- 10.17 Modèle du cadre d'Accord du groupement

- Pièce 11 : Les plans types ;
- Pièce 12 : La liste des Banques et Compagnies d'Assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ;
- Pièce 13 : La grille d'évaluation
- Pièce 14 : Etudes préalables
- Pièce 15 : Justification de la disponibilité de financement

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPDAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (DAO), Vingt et un (21) jours pour les (DAO) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 9.2. Entre la Consultation et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.
- 9.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGDAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont retiré le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.
- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### **C. Préparation des offres**

#### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

#### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés

d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

#### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

##### **b. Volume 2 : Offre technique**

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 2 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires ( facultatifs )

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

##### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché si cette condition est précisée dans le RPAO.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale  
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :
  - a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
  - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.  
Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :
  - a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
  - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut

refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenues seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
  - Si, le soumissionnaire retenu :
    - Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
    - Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
  - a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, L'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du

RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les, date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

#### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

##### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des

plis seront soumis à évaluation.

- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
  - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétents et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les

- soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
  - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Autorité Contractante des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre avec avis systématique de l'ARMP en application de la circulaire N°002/CAB/PM du 31/01/2011.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **F. Attribution du Marché**

#### **Article 34 : Attribution**

- 34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

#### **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 37.7. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. L'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

**37.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

**37.4.** En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au président de la commission de passation des marchés.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

**38.1.** Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour adoption.

**38.2.** L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

**38.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

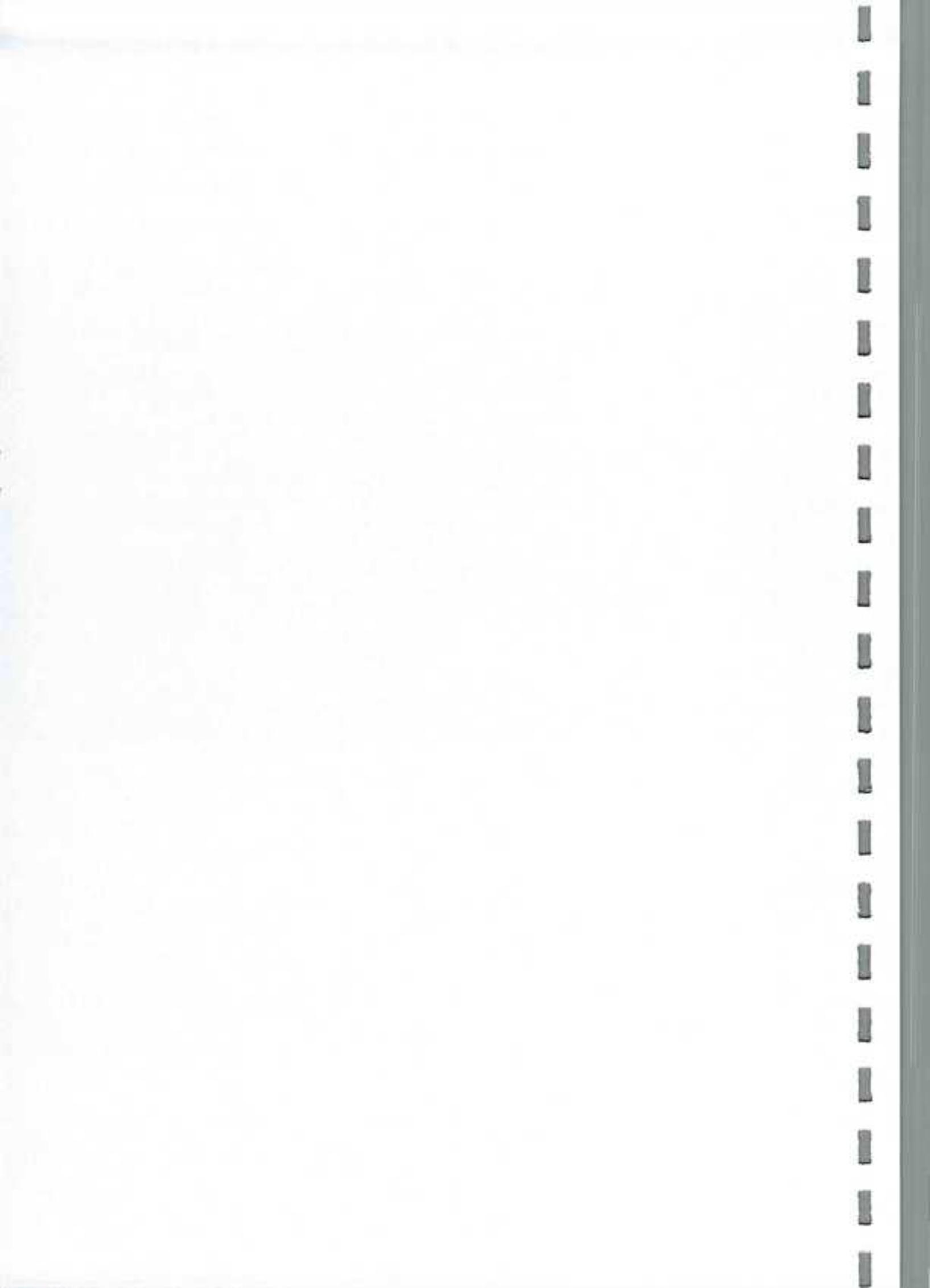
#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

**39.1.** Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

**39.2.** Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l'Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

**39.3.** Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

**39.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



Pièces n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)



## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

### Note de présentation

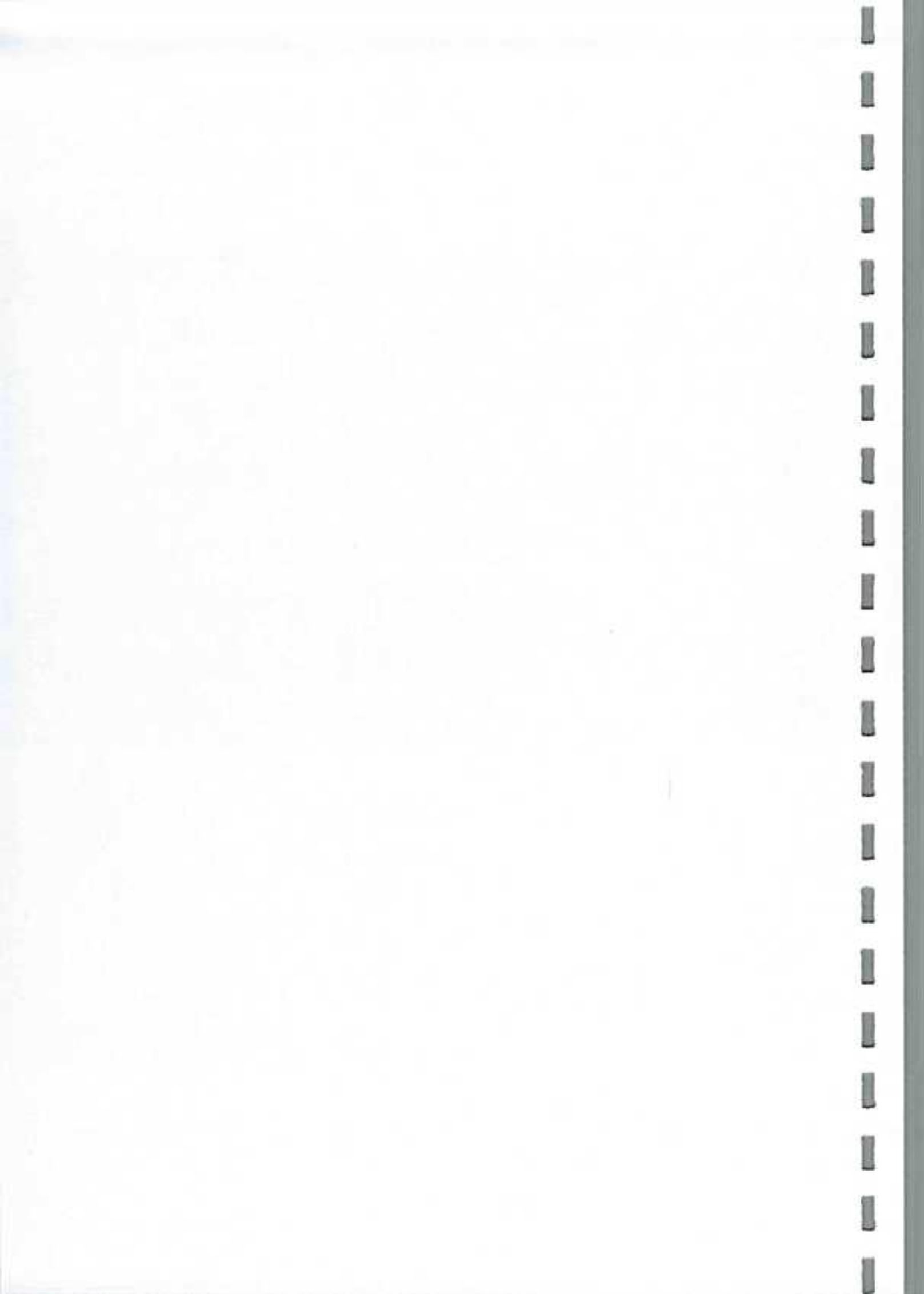
La pièce n° 3, a pour objet d'aider le Maître d'Ouvrage à fournir les informations spécifiques correspondant aux prescriptions du RGAO figurant à la Pièce n°2. Ces données doivent être établies pour chaque marché.

L'Autorité Contractante doit préciser dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres les renseignements et les conditions propres à sa situation, au processus de passation du marché, aux règles applicables concernant le montant et la monnaie de l'offre, et aux critères d'évaluation des offres qui seront utilisés. Lors de la préparation de cette pièce, une attention particulière doit être accordée aux aspects suivants:

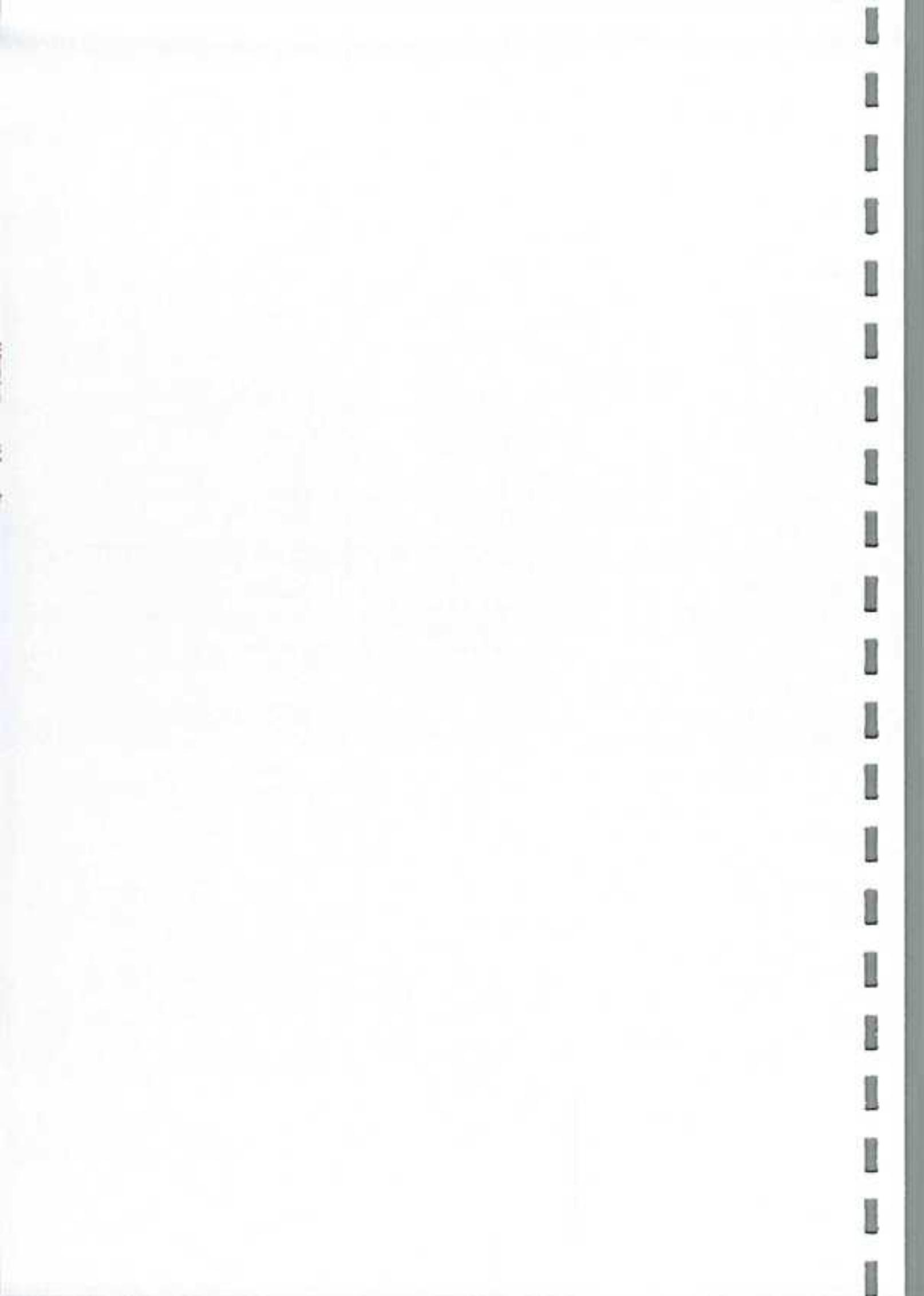
- a. **Les renseignements qui précisent et complètent les articles de la Pièce n°2 doivent être inclus.**
- b. **Les amendements et/ou les ajouts éventuels aux articles de la Pièce n°2, dictés par les conditions propres au marché considéré, doivent également être inclus.**

Cette pièce doit être remplie par l'Autorité Contractante avant la publication du Dossier d'Appel d'Offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou précisent les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.

En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles des Règlement Général de l'Appel d'Offres.



Références du RGAO	<b>INTRODUCTION</b>																											
1.1	<p><b>Définition des travaux :</b></p> <p><b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE POUR ENSEIGNANT À L'EP DE BAKARI BATA</b></p> <p><b>Consistance des travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux préparatoires</li> <li>- Terrassement</li> <li>- Fondations</li> <li>- Maçonnerie-élévation</li> <li>- Charpente-couverture</li> <li>- Menuiserie bois et métallique</li> <li>- Electricité</li> <li>- Revêtement- peinture</li> <li>- VRD</li> <li>- Labérisation</li> </ul> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Maire de la Commune de Bélel, Tel 699 90 32 22</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; text-align: center;"> <p><b>REFERENCE DE L'APPEL D'OFFRES :</b>  <b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b>  <b>N° ____/AONO/CB/SG/SIGAMP/2026 DU..... RELATIF AUX</b>  <b>TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE POUR</b>  <b>ENSEIGNANT À L'ECOLE PUBLIQUE DE BAKARI BATA.</b></p> </div>																											
1.2.	<b>Délai d'exécution :</b> Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de : 03 mois																											
2.1	<b>Source de financement :</b> BIP MINDEVEL Exercice 2026.																											
4.1	<b>Liste des candidats pré-qualifiés :</b> Non applicable pour le présent Appel d'Offres National Ouvert.																											
5.1	<b>Provenances des matériaux, matériels, fournitures d'équipement et services :</b> Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.																											
6.1	<p><b>Critères d'évaluation</b></p> <p><b>a) Critères Éliminatoires</b></p> <p>Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Offres incomplètes et non conformes aux critères contenus dans le DAO,</li> <li>b. Absence d'une pièce administrative ou sa non-conformité (non régularisée après épuisement du délai accordé par la commission),</li> <li>c. Absence ou production d'une pièce non conforme (un délai de 48h pour compléter),</li> <li>d. Absence d'un prix unitaire quantifié ou d'un sous-détail de prix</li> </ol> <p><b>b) Critères essentiels</b></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 5%;">1</td> <td>Bilan financière de la dernière année</td> <td style="width: 15%;">oui/non</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Solvabilité bancaire supérieure ou égale à 10 millions F CFA</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier);</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Les Matériels essentiels (Petits outillages de chantier et Véhicule de liaison et Autres matériels);</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Proposition Technique : Existence d'une méthodologie (Organigramme de l'Entreprise, Organisation et méthodologie d'exécution des travaux; Planning d'exécution des travaux, Plans du projet, Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, L'Hygiène et la sécurité du chantier);</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Preuves d'acceptation des conditions du marché(CCTP),</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>Note de présentation générale des offres.</td> <td>oui/non</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Attestation de visite de site</td> <td>oui/non</td> </tr> </table>	1	Bilan financière de la dernière année	oui/non	2	Solvabilité bancaire supérieure ou égale à 10 millions F CFA	oui/non	3	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non	4	Personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier);	oui/non	5	Les Matériels essentiels (Petits outillages de chantier et Véhicule de liaison et Autres matériels);	oui/non	6	Proposition Technique : Existence d'une méthodologie (Organigramme de l'Entreprise, Organisation et méthodologie d'exécution des travaux; Planning d'exécution des travaux, Plans du projet, Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, L'Hygiène et la sécurité du chantier);	oui/non	7	Preuves d'acceptation des conditions du marché(CCTP),	oui/non	8	Note de présentation générale des offres.	oui/non	9	Attestation de visite de site	oui/non
1	Bilan financière de la dernière année	oui/non																										
2	Solvabilité bancaire supérieure ou égale à 10 millions F CFA	oui/non																										
3	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non																										
4	Personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier);	oui/non																										
5	Les Matériels essentiels (Petits outillages de chantier et Véhicule de liaison et Autres matériels);	oui/non																										
6	Proposition Technique : Existence d'une méthodologie (Organigramme de l'Entreprise, Organisation et méthodologie d'exécution des travaux; Planning d'exécution des travaux, Plans du projet, Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement, L'Hygiène et la sécurité du chantier);	oui/non																										
7	Preuves d'acceptation des conditions du marché(CCTP),	oui/non																										
8	Note de présentation générale des offres.	oui/non																										
9	Attestation de visite de site	oui/non																										



**NB : Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 70% de oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.**

En cas de groupement d'entreprises, chaque entreprise doit satisfaire les critères de qualification énumérés à l'article 6.1 ci-dessus.

7.3.

**Visite du site des travaux et réunion préparatoire**

Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

Cette visite fera l'objet d'une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signé et daté attestant la visite et la connaissance du lieu et suivant le modèle joint en annexe.

12.

**Langue de l'offre : Français ou Anglais**

13.1.

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :

**Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives**

Elles comprendront notamment :

- a- L'accord de groupement le cas échéant ;
- b- Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- c- La Non Redevance en cours de validité ;
- d- Le Registre de commerce ;
- e- La Copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité datant de moins de **trois (03) mois** ;
- f- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal compétent datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;
- g- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- h- La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un Montant 20 000 (vingt mille) Francs CFA ;
- i- La caution de soumission d'un montant de **100 000 (Cent mille) Francs cfa** délivrée par une banque de premier rang ou tout autre organisme agréée par le MINFI ;
- j- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- k- Une Attestation Pour Soumission (APS) délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- l- Une attestation de localisation timbrée, et plan de localisation du soumissionnaire dûment signé par les services des impôts.
- m- Un certificat de visite de site signé sur l'honneur par l'entrepreneur,
- n- Le CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces g, h, i, m et n étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

**NB : Toutes les pièces doivent être présentées en version originale ou en copies certifiées conformes par les autorités qui ont délivrées les originaux.**

**Enveloppe B –Volume II : Offre Technique**

**Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnée à l'article 6 du RPAO.

**b.1 Chiffre d'affaires**

1- Bilan de la dernière année. **Oui/Non**

**b.2 Certificat de solvabilité**

L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 10 millions F CFA (Attestation de solvabilité). **Oui/Non**

**b.3 Références de l'Entreprise**

Preuves d'une réalisation similaire (pièces justificatives : copie de la première et de la dernière page du contrat, PV de réception provisoire). **Oui/Non**

**b.4 Personnel d'encadrement**

- Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.

Poste	Qualification	Evaluation
Un Conducteur des travaux	Technicien de Génie Civil ou de	Oui / Non

Un Chef de chantier	Génie Rural	
Un Magasinier	CAP	Oui / Non
	Au moins niveau CEPE ou équivalent	Oui / Non

**NB 4 :** Le personnel est validé si on obtient 2 sur 3.

(Produire copies certifiées conformes des diplômes et CV signée du propriétaire)

**b.5 Propositions techniques**

<b>Méthodologie</b>	Installation du chantier	Oui / non
	Organisation des équipes	Oui / non
	Mesures d'hygiène	Oui / non
<b>Planning</b>	Ordonnancement	Oui / non
	Cohérence entre rendement et matériel	Oui / non
<b>Approvisionnement</b>	Granulats	Oui / non
	Bois	Oui / non
	Ciment	Oui / non

Il faut valider au moins 4 sur 8.

**b.6 Disponibilité du matériel et des équipements essentiels**

- |                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| 1- Petit outillage de maçonnerie | Oui / Non |
| 2- Petit outillage de menuiserie | Oui / Non |
| 3- Véhicule de liaison           | Oui / Non |

**b.7 Preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le CCTP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière Oui/Non

**b.8 Attestation de visite de site**

Oui/Non

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	<b>Chiffre d'affaires</b>	Bilan de la dernière année	Signé par le prestataire ou un comptable
B2	<b>Certificat de solvabilité</b>	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 10 millions FCFA (Certificat de solvabilité)	Attestation de capacité financière fournie par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre
B3	<b>Références de l'Entreprise</b>	Liste de travaux similaires déjà exécutés au cours des deux dernières années	Preuves d'une réalisation similaire (pièces justificatives : copie de la première et de la dernière page du contrat et PV de réception provisoire)
B4	<b>Personnel d'encadrement</b>	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - <b>Un Conducteur des travaux</b> : Technicien de Génie Civil ou de Génie Rural. - <b>Un chef chantier</b> : Niveau CAP ayant - Magasinier : Niveau CEPE	Joindre pour chacun, copies certifiées conformes des diplômes ; CV signé par le propriétaire
B5	<b>Propositions techniques</b> (Méthodologie, Installation de chantier, Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – une note de présentation succincte de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre – Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale par approche HIMO	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B6	<b>Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.</b>	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies des Factures, certificats de vente ou d'achat ou location



B7	<b>Attestation de visite du site</b>	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, du certifiant de la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
B8	<b>CCTP</b>	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	paraphé sur chaque page, et à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire ;

#### **Enveloppe C – Volume III : Offre Financière**

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- c.3 Le Détail Quantitatif et Estimatif dûment rempli ;
- c.4 Le Sous – Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

#### **Evaluation des offres financières**

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du détail quantitatif et celui du bordereau des prix unitaires, celui du bordereau des prix unitaires fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total tel qu'il est présenté fera foi et le prix unitaire corrigé.
- En ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés.
- L'offre dans laquelle il existe des postes du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est purement rejetée. Par ailleurs les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

L'offre la mieux disante sera celle ayant obtenu la meilleure note globale et satisfaisant au meilleur rapport qualité prix et aux règlements de la Commission Interne de Passation des Marchés.

L'Autorité Contractante se réserve le droit, d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les offres, à tout moment avant attribution du marché, sans encourir de responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires affectés par sa décision, ni l'obligation de les informer des raisons de sa décision.

*On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :*

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	<b>Soumission</b>	modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page ; Timbré à 1500 F CFA
C2	<b>Bordereau des Prix Unitaires</b>	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par description conforme aux prescriptions du CCTP de chaque prix proposé par le soumissionnaire par ailleurs évalué en lettre et en chiffre.	Paraphe sur chaque page, signature, date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	<b>Détail estimatif</b>	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature, date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

	C4	<b>Sous détail des Prix unitaires</b>	cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO et le prix décomposé doit être conforme aux normes. Cette décomposition des prix est également applicable aux prix forfaitaires.	Paraphe sur chaque page, signature, date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
<b><i>N.B : les différentes parties d'un même dossier devraient être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></b>				

<b>PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE</b>						
10		Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.				
		Le COCONTRACTANT est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.				
11		Les prix du marché ne sont pas révisables.				
12		Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA Monnaie de l'offre : le francs CFA				
<b>PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES</b>						
13		Période de validité des offres :	La période de validité des offres est de <b>sept-vingt-dix (90) jours</b> à partir de la date limite de dépôt des offres.			
14		Montant de la caution de garantie d'offre :	<b>Deux cent mille 00.000) Francs CFA</b>			
15		Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :	<b>Six (06), dont l'Original et cinq (05) copies</b>			
16		Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au secrétariat général de la Commune de Bélel.				
		Appel d'Offres N° _____ /AONO/CB/SG/SIGAMP/2026 du _____ pour les travaux de construction d'un logement d'astreinte à l'EP DE BAKARI BATA				
17		Date et heure limites de dépôt des offres :	Le _____	à _____ heures		
18		Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :	Salle de réunion de ladite Commune. Le _____ à _____ heures			
<b>EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES</b>						
19		La Sous-Commission d'Analyse :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifie la conformité des pièces administratives ;</li> <li>- Évalue l'offre technique ;</li> <li>- Examine l'offre financière et corrige toute erreur de calcul.</li> </ul>			
		Le montant figurant dans la soumission éventuellement corrigée est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée est retenu n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée et la garantie de soumission peut être retenue conformément à la réglementation en vigueur.				
		-Les offres seront évaluées HT.				
		Une offre comportant des postes du devis quantitatif et estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires, sera également rejetée.				
<b>CAUTION et GARANTIE</b>						
20.1		<i>Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat. Il sera conservé par l'Autorité Contractante. La caution de soumission est restituée au COCONTRACTANT dès constitution de ce cautionnement définitif.</i>				
20.2		Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises.				
20.3		Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances.				
20.4		<i>La non production de ce cautionnement peut entraîner l'annulation du marché ; en tout état de cause aucun paiement ne peut être effectué au bénéfice de l'entreprise en son absence</i>				
<b>ATTRIBUTION DU MARCHE</b>						
21		Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant fourni la proposition financière la moins disante. Toutefois, les propositions financières anormalement basses pourront être rejetées conformément à l'article 37 du Code des Marchés Publics. Dans les vingt (20) jours suivant notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur devra produire un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le DAO. Le cautionnement définitif dont le taux sera de deux pour cent (2%) du montant TTC du marché, pourra être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire de 1 <sup>er</sup> ordre agréé par le Ministère chargé des Finances émise au profit du Maître d'Ouvrage.				

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives  
Particulières (CCAP)

**Chapitre I : Généralités**

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
- Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

**Chapitre II : Clauses Financières**

- Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

**Chapitre III : Exécution des Travaux**

- Article 29 : Consistance des prestations
- Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

- Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))
- Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété))
- Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
- Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)
- Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

#### **Chapitre IV : De la réception**

- Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
- Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
- Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

#### **Chapitre V : Dispositions diverses**

- Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
- Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 49 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

## Article 1 : Objet du marché

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application.

Le présent marché a pour objet **les travaux de construction d'un logement d'astreinte à l'Ecole Publique de BAKARI BATA.**

## Article 2 : Procédure de passation du marché

La présente Lettre-commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° \_\_\_\_\_ /AONO/CB/SIGAMP/2026 DU \_\_\_\_\_

## Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

### 3.1. Définitions générales (Cf. Code)

- **L'Autorité contractante** est le Maire de la Commune de BELEL. Il est garant de l'organisation et du bon fonctionnement des Marchés Publics. A ce titre, il est le responsable chargé de la signature des marchés. Il signe également les ordres de service de commencer les travaux. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet ;
- **L'Autorité en charge du contrôle** de l'effectivité de la réalisation des travaux est la Brigade de contrôle de la Délégation Départementale des Marchés publics de la Vina ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est **le Maire de La Commune de BELEL**. Il représente l'Administration bénéficiaire des travaux ;
- **Le Chef de service du marché** est le Secrétaire Général de la Commune de BELEL. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Vina;
- Le cocontractant est l'Enterprise adjudicataire du présent marché ;

### 3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est **le Maire de la Commune de BELEL** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Maire de la Commune de BELEL** ;
- L'autorité chargée du visa préalable au paiement est **le Contrôleur financier Départemental de la Vina** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est **le Trésorier Payeur Général de Ngaoundéré** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est l'ingénieur du marché.

## Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission timbrée du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le devis estimatif ; le sous-détail des prix unitaires ;
5. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction ;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n° 2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. La loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour le compte de l'exercice 2025 ;
9. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
10. la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence des bonnes gouvernances dans la gestion des finances publiques au Cameroun
11. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
12. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
13. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
14. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
15. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
16. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
17. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application;
18. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
19. *La circulaire N° 0001879/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026 ;*
20. *Lettre-circulaire N°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation de cautionnement sur les marchés publics ;*
21. *Lettre-circulaire N°000005/LC/MINMAP/CAB DU 26/12/2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des Marchés Publics,*
22. Les textes régissant les autres corps de métier ;
23. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
24. Les normes en vigueur.

#### **Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

- 7.1. Toutes les modifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre- Commande devront être faites aux adresses suivantes : Service de la Passation des Marchés auprès de la Commune de Bélel ;

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Bélel.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, copie adressée dans les mêmes délais, à l'Ingénieur du marché et à l'Autorité Contractante.

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service au Maître d'œuvre et à l'Autorité Contractante.

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

**8.1 L'ordre de service de commencer** les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié sous huitaine au Cocontractant par le Chef Service du marché avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur du marché.

**8.2** Sur proposition de l'Ingénieur, **les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché** seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés sous huitaine par le Chef de Service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et au DDMINMAP. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

**8.3 Les ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés, notifiés et ventilés sous huitaine par l'Ingénieur du Marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service et au DDMINMAP.

**8.4 Les ordres de service valant mise en demeure** seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés sous huitaine au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au DDMINMAP.

**8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés sous huitaine par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage à l'Ingénieur et au DDMINMAP.

**8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires** pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés sous huitaine au Cocontractant par l'Ingénieur.

**8.7** Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

**8.8** La notification de tout ordre de service doit être faite dans un **délai quinze (15) jours** à compter de la date de transmission.

*Passé ce délai, l'Autorité Signataire constate la carence de l'Autorité en charge de la notification, se substitue à lui et procède à ladite notification.*

#### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Sans objet.

#### **Article 10 : Matériel et personnel du cocontractant (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **huit (08) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou le paiement d'une pénalité équivalente à 1/5000 ème du montant total du contrat.

10.4. Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

#### 11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 1% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

#### 11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

#### 11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) du montant TTC pourra être consentie au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

### Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du

[Détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA

Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA

- Montant de la TVA (19,25%) : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA

- Montant de l'AIR (2,2% ou 5,5%) : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA

- Net à percevoir = HTVA- AIR \_\_\_\_\_ francs CFA.

### Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

### Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes.

a. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

### Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Pour chacun des paramètres, l'indice « 0 » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

### Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

### Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où le cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;

- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;

- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au cocontractant.

#### **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

#### **Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint sept-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

#### **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

##### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

##### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes ), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% ou 94,5% versé directement au compte du cocontractant;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ;

Le Maître d'Ouvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'ingénieur du marché, les attachements qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de cinq (05) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

##### **21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).**

##### **21.4 Visa préalable au paiement des décomptes**

#### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

##### **A. Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième ( $1/2000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ( $1/1000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

#### **B. Pénalités spécifiques**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du cocontractant :
  - a. Un sept millième ( $1/4000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
  - b. Un deux millième ( $1/2000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

#### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté par l'Ingénieur est de quinze (15) jours.

25.3. Le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est de neuf (09) jours.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. Le délai dont dispose le Chef de service ou l'Ingénieur pour établir le décompte général au cocontractant après la réception définitive est de dix (10) jours.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose le cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de cinq (05) jours.

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.



Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement du marché (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur (article 92 (2) du décret 86/903).

Le cocontractant disposera d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage pour procéder à l'enregistrement. Passé ce délai le marché pourra être résilié de plein droit.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du contrat devront être retournés dans le délai sus prescrit à l'Autorité Contractante pour diffusion.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 29 : Consistance des prestations**

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- Travaux préparatoires ;
- Terrassement ;
- Fondations ;
- Maçonnerie - élévation ;
- Charpente - Couverture ;
- Menuiserie ;
- Electricité ;
- Peinture ;
- V. R. D
- Labérisation

#### **Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : trois (03) mois.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 32 : Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché en 05 (cinq) exemplaires à chaque début de phase des travaux.

#### **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis au cocontractant par le Chef de Service du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché:

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier".

#### **Article 35 : Pièce à fournir par le cocontractant (Article 49 complété)**

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification du marché, le cocontractant soumettra, en sept (07) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### 35.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie, de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

### Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Indiquer, les mesures particulières, demandées au cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

### Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

### Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du cocontractant, dès réception de la demande.

### Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans objet.



## Chapitre IV : De la réception

### Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’Autorité contractante, à l’ingénieur et l’organisme payeur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception. Cette visite qui sera effectuée par l’Ingénieur donne lieu à l’établissement d’un procès-verbal dont copie sera adressée au Maître d’Ouvrage et à l’Autorité Contractante.

#### 42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par la Lettre-commande ;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la Lettre-commande, les imperfections ou les malfaçons ;

#### 42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

Cette opération préalable sera conduite par l’Ingénieur et sera sanctionnée par un Procès-verbal avec copies au Maître d’Ouvrage et à l’Autorité contractante.

#### 42.3 Plan de recollement

L’attributaire établira un plan de recollement pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux ;
- Les plans des ouvrages ;
- La description des conditions d’exécution des travaux ;
- Les éventuelles propositions techniques ;
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comité de Gestion chargés d’assurer le fonctionnement et l’entretien de l’ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis au Maître d’Ouvrage après visa de l’Ingénieur dans un délai de quinze (15) jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en (trois) 03 exemplaires.

Si dans un délai d’un mois après la remise du plan de recollement, le Maître d’Ouvrage n’a pas notifié ses observations à l’attributaire, le plan de recollement est réputé définitivement approuvé.

#### 42.4. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

**Président : Le Maître d’Ouvrage ou son représentant dûment mandaté;**

**Rapporteur : Le Délégué Départemental des Travaux Publics ;**

**Membre : Le Chef de Service du Marché ;**

**Membre : L’Agent chargé de la comptabilité matière de la mairie de Bélel ;**

**Observateur : Le Délégué Départemental des Marché Publics ;**

**Observateur : Le co-contractant ou son représentant.**

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins *10 jours* avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s’il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d’achèvement des travaux.

#### 42.5. Il n’est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

#### 42.6. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

### Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Le cocontractant remet au Chef de Service de la Lettre Commande dans les **cinq (05) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l’ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d’entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l’exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en **trois (03) exemplaires**, dont un reproductible au plus tard **un (01) mois** après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à **deux pour cent (1%)** du cautionnement définitif.

#### **Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

- La durée de garantie est de un an calendaire à compter de la date de réception provisoire des travaux.
- Le Cocontractant garantit que les travaux sont exécutés dans les règles de l'art et les normes requises.
- Entretien pendant la période de garantie : Pendant le délai de garantie, le cocontractant exécutera à ses frais et en temps utile, tous les travaux et réparations nécessaires pour maintenir en bon état l'ouvrage c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification du défaut par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état de l'ouvrage pour tous les défauts ou réparations consécutifs pour remédier à tous les désordres du fait de malfaçons qui apparaîtraient dans les ouvrages et les équipements le cas échéant, et signalées par le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre le cas échéant.
- Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre entrepreneur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou garanties émises dans le cadre du marché.

#### **Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. Le Maître d'œuvre ne sera pas membre de la Commission.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes:

Si un différend survient entre l'Ingénieur et le cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service de la Lettre Commande par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service de la Lettre Commande un mémoire de ses réclamations.

- Le Chef de Service du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre l'Ingénieur et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service de la Lettre-Commande.
- Tout différend entre le cocontractant et le Maître d'Ouvrage fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

**Article 49 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre-Commande seront édités par les soins du cocontractant et fournis à l'Autorité contractante.

**Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Elle entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par le Maître d'ouvrage.

Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières  
(CCTP)

## SOMMAIRE

### **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

- Article 01 : Travaux préliminaires
- Art 1- 1 Installation du chantier
- Art 1-2 Raccordements au réseau
- Art 1-3 Plans d'exécution
- Article 02 : Description des travaux
- Article 03 : Obligations générales de l'attributaire
- Article 04 : Mise en place des moyens en personnel et en matériel
- Article 05 : Démarrage et durée des travaux
- Article 06 : Remise de rapport

### **CHAPITRE II QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

- Article 07 : Qualité des matériaux

### **CHAPITRE III MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

- Article 08 : Installation de chantier
- Article 09 : Travaux de chantier

## **CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 01 : DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Le présent Appel d'Offres ouvert a pour objet l'exécution des **travaux de construction d'un logement d'astreinte à l'EP de BAKARI BATA.**

### **Article 02 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ATTRIBUTAIRES**

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les missions de contrôle seront assurées par le Maître d'Œuvre, ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

#### **a) Contrôle technique :**

##### *Avant l'exécution des travaux*

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des mètres établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

##### *Pendant ou après l'exécution des travaux*

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats pour béton, moules à buses, etc.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
  - Le nettoyage et entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillage, l'abattage d'arbres éventuel ;
  - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
  - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
  - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres ;

#### **b) Contrôle environnemental**

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives ministérielles visées à l'article 22 du CCAP.

### **Article 03 : MISE EN PLACE DES MOYENS EN PERSONNEL ET EN MATERIELS**

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit à titre indicatif :

- **Un technicien expérimenté**, de formation Génie Civil, travaux publics ou Génie Rural, et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant du Maître d'Œuvre ;
- **Un chef de chantier** par chantier ayant le rôle de contrôleur des travaux.
- **Personnel spécialisé** : maçon, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

### **Article 04 : DEMARRAGE ET DUREE DES TRAVAUX**

La durée des travaux est de **trois (03) mois**. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 05 : REMISE DE RAPPORT**

L'attributaire établira un rapport pour chacun des ouvrages, comportant notamment :

- Le récapitulatif de la chronologie du déroulement des travaux
- Les plans des ouvrages
- La description des conditions d'exécution des travaux
- Les éventuelles propositions techniques
- Le degré de compréhension des usagers des ouvrages et des membres des comités de Gestion chargés d'assurer le fonctionnement et l'entretien de l'ouvrage.

Le plan de recollement devra être remis dans un délai de 15 jours avant la date de réception provisoire des travaux.

Chaque plan de recollement sera remis en 3 (trois) exemplaires.

Si dans un délai d'un mois après la remise du rapport final, Maître d'Ouvrage n'a pas notifié ses observations à l'attributaire, le rapport est réputé définitivement approuvé.

## **CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES**

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des **travaux de construction d'un logement d'astreint à l'EP DE BAKARI BATA**

Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'Art conformément aux documents constitutifs du marché.

### **Description des prestations**

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

- TRAVAUX PREPARATOIRES
- TERRASSEMENT
- FONDATIONS
- MACONNERIE-ELEVATION
- CHARPENTE-COUVERTURE
- MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE
- ELECTRICITE
- REVETEMENT- PEINTURE
- VRD
- LABELISATION

### **Documents de références**

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- textes législatifs et réglementaires (lois, ordonnances, décrets, arrêtés)
- documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul)
- normes françaises homologuées par l'AFNOR
- règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public
- agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

**NB :** les documents sus indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle de la Commune et du Cabinet chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les évènements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, l'ingénieur pourra effectuer des visites de chantier régulièrement et inopinément. Le présent devis descriptif a pour but de présenter les prescriptions techniques nécessaires à la meilleure mise en œuvre des **travaux de construction d'un logement d'astreinte à l'EP de BAKARI BATA**.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

### **Article 06 : QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

## Référence des produits manufacturés

L'Entrepreneur est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

## Fourniture équivalente

Dans le cas des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'entrepreneur.

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mises en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin. Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

## SABLE

Tous les sables fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'ingénieur de contrôle.

La granulométrie sera comprise entre 0.80 mm et 2.5 mm pour les mortiers et chapes entre 0.16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

## GRAVILLONS

Tous les gravillons fournis par l'attributaire ou mis à sa disposition seront agréés par l'Ingénieur de Contrôle.

Ces gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

## EAU DE GÂCHAGE

L'attributaire doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, pourvoir de points d'eau à proximité des travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau provient d'autres sources (forages, puits, etc.)

L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbière est interdit.

## LIANTS

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé.

## ARMATURES

Les armatures pour le béton armé seront en acier doux et acier à adhérence conforme aux prescriptions des règles BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propre sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l'attributaire à l'approbation de Maître d'œuvre avant le début des travaux.

## LE BOIS

Le bois retenu pour la confection des ouvrages et coffrages sera exempt de toutes traces de pourriture, échauffure, nœuds vicieux, fentes d'abattage, ou de roulure.

## COFFRAGES

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

## **EXIGENCES TECHNIQUES**

L'entreprise est tenue de respecter les réglementations en vigueur vis à vis de la sécurité incendie, de l'isolation thermique, de l'isolation acoustique et de la ventilation, même si les dispositions ne sont pas prévue sur les plans et dans les pièces écrites.

Il est à noter que tous les travaux qu'il aura effectué ou à modifier suite aux modifications réglementaires seront à la charge de l'entrepreneur.

### **Sécurité incendie**

Application des textes en vigueur relatifs à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Classification de l'établissement : ERP 5<sup>e</sup> catégorie

Comportement au feu des éléments de construction

SF : stable au feu

PF : pare flamme

CF : coupe-feu

Eléments porteurs du gros œuvre ST ½ h

Plancher CF 1h

Cloisons intérieures de distribution PF ½ h

L'emploi des matériaux qui peuvent s'enflammer rapidement sera à éviter.

### **Désenfumage**

Tous les locaux de dégagements ou le public aura accès sont désenfumés en cas d'incendie par des ouvertures communiquant directement avec l'extérieur.

### **Moyens de secours**

Des consignes d'incendie seront affichées dans le couloir et indiqueront la conduite à tenir en cas de feu...

## **CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier
- L'aménée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux

Le projet d'installation de chantier devra donner toutes les précisions sur les points suivants :

- En outre l'installation comprend la mobilisation effective du personnel d'encadrement notamment le conducteur des travaux et les chefs de chantiers.

### **Signalisation, sécurité, divers**

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

### **Article 08 : TRAVAUX DE CHANTIER**

#### **I- Projets d'exécution :**

Il comprend :

- Les paramètres, les hypothèses et le dimensionnement des éléments de structures permettant d'apprécier les sections et le ferraillage desdits éléments ;
- Les paramètres, les hypothèses et le dimensionnement des éléments de plomberie et d'électricité ;
- La topographie et la climatologie de la zone du projet ;
- Les hypothèses de calcul des éléments en béton armé ;
- Les plans d'exécution signés par les personnes compétentes (terrassement, ferraillage, électricité, plomberie, climatisation etc...) ;
- L'organisation du chantier.

#### **Connaissance des terrains**

L'entrepreneur est censé avoir parfaite connaissance de la nature et de la consistance des terrains en place. Aucune réclamation ne sera acceptée en cours de travaux ; les différences de nature de terrain rencontrées en cours d'exécution n'entraîneront aucun supplément de prix.

#### **Acceptation des aléas du terrain**

L'entrepreneur est censé avoir accepté toutes les difficultés qu'il pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des maçonneries des massifs subsistants dans le terrain.

En outre l'entrepreneur devra s'assurer de la présence des emplacements des anciens réseaux : téléphone, eau, électricité ou autre qui pourraient subsister dans le terrain. Il ne devra donc déposer aucun compteur ou aucune canalisation existante sans avertir le Maître d'œuvre de leur présence.

L'entrepreneur sera chargé d'effectuer toutes démarches utiles auprès des services publics en vue d'obtenir leur accord pour l'enlèvement de ces réseaux.

#### **Reconnaissance des mitoyens**

Avant tout affouillement contre une construction existante et avant tout travail de reprise en sous œuvre, l'entrepreneur devra s'assurer de la stabilité des ouvrages existants et fixer tous témoins nécessaires.

Il aura en outre à sa charge de faire effectuer un constat des mitoyens par un huissier qui joindra à son rapport des photocopies de ces mitoyens.

#### **Reconnaissance des lieux**

Le terrain sera pris par l'entreprise dans l'état où il se trouve. L'entreprise est donc censée avoir apprécié toutes les difficultés qu'elle pourra rencontrer du fait de la configuration des lieux, de la nature des sols, des constructions voisines, etc...

#### **Clôture de chantier**

**Des palissades de clôture de chantier seront mises en place en temps voulu par les soins de l'entreprise pendant la durée des travaux. L'entreprise devra en assurer l'entretien.**

Les sorties et accès du chantier seront à signaler et à baliser suivant les règlements en vigueur et les demandes des Services Publics et du Maître d'œuvre.

#### **Plan d'exécution**

*L'entrepreneur devra établir un ensemble complet de plans d'exécution (plan généraux, plans de coffrage, de ferraillage, de forme de pente, de cloisonnement, etc...) et tous les plans demandés éventuellement par le Maître d'œuvre en cours des travaux.*

*Ces plans devront être soumis suffisamment à l'avance, à l'agrément du Maître d'œuvre. Cet agrément ne diminuera en rien la responsabilité de l'entreprise.*

*Avant la réception, l'entreprise remettra au Maître d'Ouvrage un (01) contre calque et trois (03) tirages des plans conformes à l'exécution.*

#### **- Fondations**

Les semelles de béton armé seront coulées sur 5 cm de gros béton. Elles seront coulées à pleines fouilles à l'exécution de tout coffrage des bords de semelles. La mise en œuvre du béton de propreté devra suivre immédiatement à la fin du décapage de manière à éviter une décompression superficielle de terrain.

#### **- Dallage du sol :**

Les dallages seront exécutés sur un terre-plein nivelé et parfaitement pilonné. Constitution d'une fondation drainante et soigneusement damée.

L'isolation contre l'humidité sera réalisée par une feuille de polyane placée directement sous la sous couche en béton avec relevé périphérique. Exécution d'une sous-couche en béton armé par un treillis soudé médian. Epaisseur suivant les charges à supporter. Le sol recevra un dallage en béton ordinaire avec treillis soudés dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de 10 cm d'épaisseur.

- **Rampes d'accès pour personnes handicapées :** Les rampes d'accès pour les personnes handicapées seront béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> d'épaisseur 25 cm.

## **MACONNERIE - ELEVATION**

### **1- Murs en élévation**

Les murs porteurs seront montés en agglos de ciment creux 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglos doivent répondre à toutes les normes réglementaires. Si ces derniers sont transmis par l'attributaire, ils doivent obtenir l'approbation de l'ingénieur contrôle

### **2- Claustras :**

Les parties des ouvertures pour l'aération et la luminosité seront faites en claustras, les claustras répondent à toutes les normes réglementaires et doivent être approuvés par l'ingénieur de contrôle.

### **3- Enduits :**

- La surface de support devra être propre, exempt de trace de poussière ou de produit de décoffrage. Elle devra permettre un bon accrochage de l'enduit ; sinon elle va être traitée par brossage piquetage ou bouchardage
- Le support sera arrosé de manière à être humide en profondeur mais ressuyé en surface lors de l'application de l'enduit.
- Les travaux d'enduit ne pourront être commencés que sur des maçonneries terminées depuis un minimum de deux semaines et qu'après mise hors d'eau de la construction.
  - Les travaux d'enduits seront exécutés en trois couches.

#### **o Couche d'accrochage ou gobetage**

Le dosage du gobetis sera de 350 kg/m<sup>3</sup>, le mortier sera gâché de manière à obtenir une bonne maniabilité. Le gobetis de 1 cm d'épaisseur devra couvrir sans surcharge la surface à enduire.

#### **o La deuxième couche**

Elle sera exécutée sur la couche d'accrochage après un délai de trois jours. La capacité de cette couche sera obtenue par serrage très énergique et uniforme du mortier à la taloche. L'état de surface doit être rugueux et obtenu par passage d'une règle. L'épaisseur sera de l'ordre de 1.0 cm.

#### **o Couche de finition**

D'une épaisseur de l'ordre de 0.5 cm la couche de finition devra être exécutée après un minimum de 8 jours après la deuxième couche.

### **3- Joints secs :**

Toutes les fois que les maçonneries seront à cheval sur un joint de dilatation, un joint sec sera tiré au fer afin de laisser une arête propre.

### **4- Chape :**

D'une épaisseur de 4 cm elle sera incorporée au dallage, réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Finition lissage à la barbotine de ciment.

### **5- Joints secs :**

Toutes les fois que les maçonneries seront à cheval sur un joint de dilatation, un joint sec sera tiré au fer afin de laisser une arête propre

## **CHARPENTE - COUVERTURE**

### **Consistance des travaux**

#### **1- Charpente :**

##### **Fermes :**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylophène ou carbonyle section 3x15. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés

Les assemblages se feront par clouage

#### **Pannes :**

Elles seront en bois dur traité au carbonyle, section 8x8 et fixées sur les fermes par les cavaliers en acier diamètre 6, sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées par des aciers diamètre de 6

#### **2- Couverture :**

Elle sera réalisée en tôle bac alu zinc tac 6/10<sup>ème</sup> fixée sur les pannes par des tiges fonds de 8x80 avec accessoires

- Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50
- Les pignons recevront des rives en aluminium ou seront en acrotère
- Les eaux des pluies seront recueillies dans un chéneau métallique et s'écouleront dans des descentes d'eaux pluviales.

#### **3- Planche de rive :**

##### **Sur façade avant et arrière**

La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur traité.

#### **4- Plafond**

Le plafonnage sera réalisé en contre-plaqué trié et traité, de 4 mm d'épaisseur. Les panneaux seront en double module de 60 cm x 120 cm fixés sur le solivage en lattes de 4 cm x 8 cm ; ils seront isolés les uns des autres par un joint creux de 5 mm

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite à pourvoir à des endroits facilement accessibles
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

#### **Règlement à observer**

Lors de la réalisation des ouvrages faisant l'objet du devis descriptif, l'entreprise devra se conformer aux lois réglements, normes en vigueur au moment de l'exécution des travaux notamment :

- DTU N°30 : travaux de charpente et escaliers en bois
- DTU N°40.42 : Couverture par grands éléments de feuilles et bandes en aluminium
- Norme NF P 21.202 : règle de calcul et exécution des assemblages
- Règles CB 71 : règles de calcul et de conception des charpentes en bois.

## **MENUISERIE BOIS/ METALLIQUE**

#### **1- Portes en bois**

Portes suivant des plans spécifiques à un ou deux vantaux de 2,10 m de haut

#### **2- Seuils :**

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des postes et de la véranda, ils seront en :  
Cornière de 30 avec queue de carpe tous les 50 cm

#### **3- Grilles**

Les grilles des fenêtres seront en tube métallique forgé suivant les plans spécifiques.

#### **Règlements à observer**

- Cahier N° 173 du CSTB menuiserie bois
- DTU N°361 : travaux de menuiserie bois ainsi que toutes les normes
- DTU N°39.1 : travaux de vitrerie
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- DTU N° 39.5 : prescriptions provisoires pour l'utilisation du verre à vitre

## **ELECTRICITE**

#### **1- Fourreauage**

En tube iso range de diamètre 16 mm encastré dans la maçonnerie.

#### **2- Câblerie :**

Les câbles seront en VGV ou – en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1.5 mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage
- 2.5 mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 08 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour circuits d'éclairage et de 16A pour les circuits des prises.

### **3- Appareillage :**

Les modèles seront approuvés par l'Ingénieur de contrôle avant la pose

### **PEINTURE :**

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrénage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture

#### **1- Impression :**

- Murs intérieurs : pantex 800
- Murs extérieurs : pantex 1300
- Plafonds : pantex 800

#### **2- Finition :**

Murs et plafonds :

Plafonds : Pantex 800 en 02 couches

Murs extérieurs : Pantex 1300 en 02 couches

Murs intérieurs : Pantex 800 en 02 couches

- Soubassement, 15cm en peinture glycéroptalique en 02 couches
- Portes et fenêtres : glycéroptalique en 02 couches

### **Règlements à observer**

- DTU N°59 : travaux de peinture et nettoyage
- DTU N°81 : ravalement et peinture
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- Spécifications des produits de peinture et méthode d'essai à L'UNP

### **PLOMBERIE ET SANITAIRE**

Le présent document définit les conditions techniques d'exécution relatives à la plomberie pour le projet de **construction de UN (01) logement d'astreinte à l'EP de BAKARI BATA.**

Les travaux consistent à la réalisation :

- des réseaux de distribution d'eau froide
- des réseaux d'évacuation EU EV

Ainsi que la fourniture, la pose et le raccordement des appareils sanitaires et des robinetteries.

### **Règlements à observer**

- DTU N°60 : cahiers des charges plomberie sanitaire
- DTU N°60.4 : installation de distribution d'eau en tube acier traversées de planchers murs et cloisons

### **Les appareils sanitaires**

Les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiée, de couleur blanche. Les appareils sanitaires et la robinetterie devront être réceptionnés par le Maître d'œuvre lors de l'approvisionnement. Les appareils installés devront être protégés contre les risques de casse, de fêlures, de rayures ou d'oxydation, par tous les moyens laissés à l'initiative de l'entrepreneur, et ceci jusqu'à la réception. Ils seront implantés aux endroits indiqués dans les plans.

**NB :** L'attributaire tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.

Pièce N° 6 : Bordereau des prix unitaires

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES RELATIF AUX :

## TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT D'ASTREINTE A L'E.P DE BAKARI BATA.

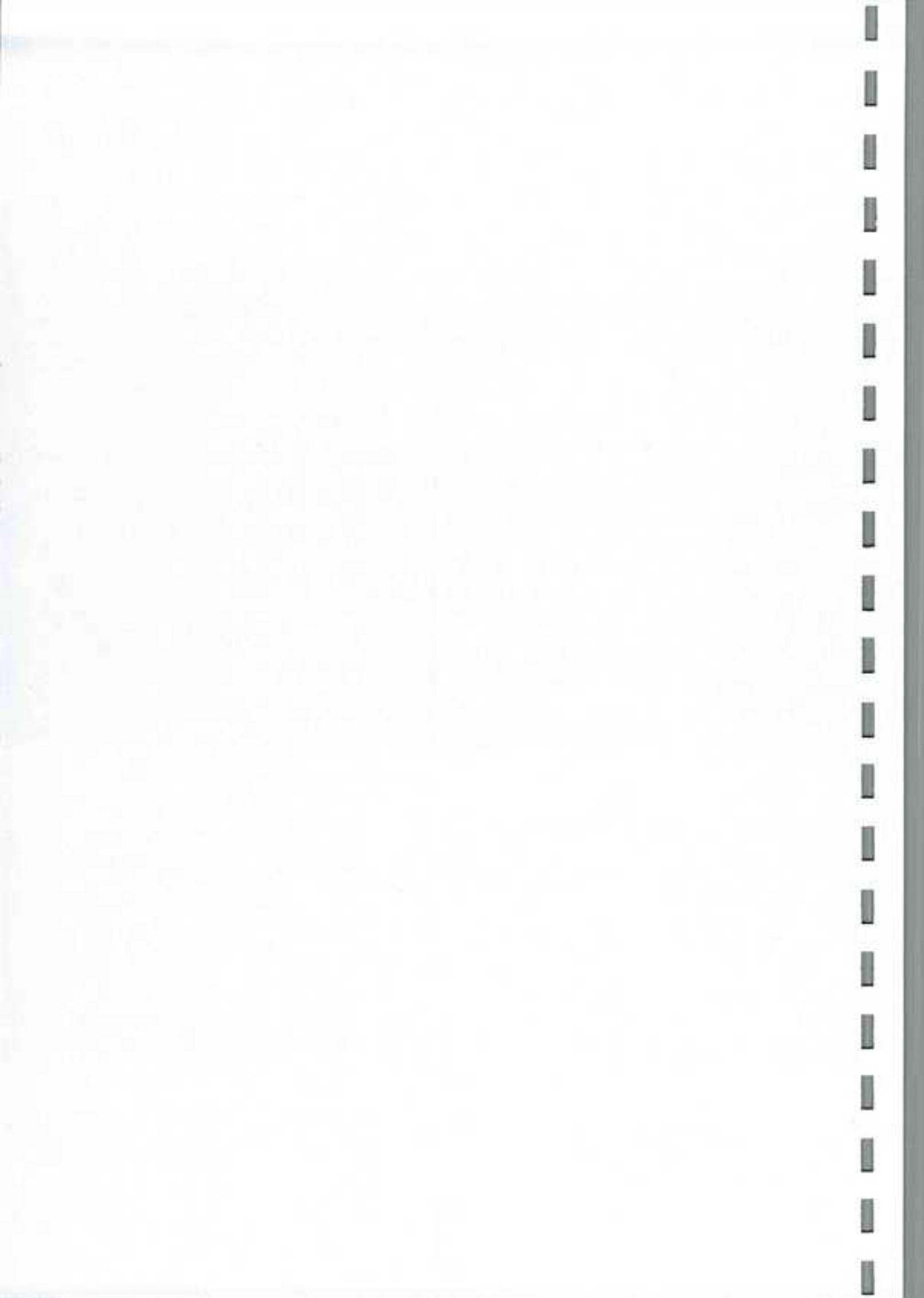
N°	DESIGNATIONS	U	P.U en chiffres (P.U HT)	P.U en lettres (P.U HT)
<b>LOT 100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES</b>			
101	Etude et installation de chantier	FF		
102	Débroussaillage de site	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous-TOTAL LOT 100</b>			
<b>LOT 200</b>	<b>TERRASSEMENT</b>			
201	nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>		
202	Fouilles en rigoles et puits	m <sup>3</sup>		
203	Remblais de terre	m <sup>3</sup>		
	<b>Sous-TOTAL LOT 200</b>			
<b>LOT 300</b>	<b>FONDATIONS</b>			
301	Béton de propreté	m <sup>3</sup>		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m <sup>2</sup>		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chainages	m <sup>3</sup>		
304	Dallage (épaisseur 7 cm)	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous-TOTAL LOT 300</b>			
<b>LOT 400</b>	<b>MACONNERIE-ELEVATION</b>			
401	Agglos creux de 15X20X40	m <sup>2</sup>		
402	Enduit au mortier de ciment	m <sup>2</sup>		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutre	m <sup>3</sup>		
404	Chape lissée	m <sup>2</sup>		
	<b>Sous-Total LOT 400</b>			
<b>LOT 500</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE</b>			
501	Fermes	U		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m <sup>3</sup>		
503	Plafond de 5 mm y compris solivage	m <sup>2</sup>		
504	Planches de rive	ml		
505	Tôles bac alu 5/10 <sup>e</sup>	m <sup>2</sup>		
506	Tôles faitières de 50 cm de large	ml		
507	Rive pignon en alu	ml		
	<b>Sous-Total LOT 500</b>			
<b>LOT 600</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>			
601	Seuils	ml		
602	Grilles antivol à l'intérieur du cadre en bois	u		
603	Porte métallique 90x210	u		
604	Porte métallique 70x210	u		
605	Fenêtre vitrée sur cadre en bois dur	u		
	<b>Sous-Total LOT 600</b>			
<b>LOT 700</b>	<b>MENUISERIE BOIS</b>			
701	Porte iso plane de 80x210	u		
702	Battant de placard en panneaux de 15 cm y compris cadre, étagère et serrure type RONIS	u		

	ou similaire			
<b>Sous-Total LOT 700</b>				
<b>LOT 800</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>			
801	Construction d'une latrine à un compartiment	ens		
<b>Sous-Total LOT 800</b>				
<b>LOT 900</b>	<b>ELECTRICITE</b>			
901	Tube flexible orange	rleau		
902	Câbles V.G.V. 1,5 mm <sup>2</sup> en plafond	rleau		
903	Fil T.H 2,5 mm <sup>2</sup>	rleau		
904	Réglette de 1,20	u		
905	Hublots ronds	u		
906	Interrupteur et prise de courant encastrés	u		
907	Attaches, dominos, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité	ens		
<b>Sous-Total LOT 900</b>				
<b>LOT 1000</b>	<b>PEINTURE</b>			
1001	Plafond	m <sup>2</sup>		
1002	Murs extérieurs	m <sup>2</sup>		
1003	Murs intérieurs	m <sup>2</sup>		
1004	Menuiseries bois et métallique	m <sup>2</sup>		
<b>Sous-Total LOT 1000</b>				
<b>LOT 1100</b>	<b>V.R.D</b>			
1101	Caniveau tout autour du bâtiment	ml		
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m <sup>2</sup>		
1103	Labélisation	ff		
<b>Sous-Total LOT 1100</b>				

PIECES N°7 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT  
D'ASTREINTE A L'E.P DE BAKARI BATA**

N°	DESIGNATIONS	U	Qté	P.U	P. TOTAL
<b>LOT 100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES</b>				
101	Etude et installation de chantier	ff	1		
102	Débroussaillage de site	m <sup>2</sup>	500		
	<b>Sous-TOTAL LOT 100</b>				
<b>LOT 200</b>	<b>TERRASSEMENT</b>				
201	nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>	232,5		
202	Fouilles en rigoles et puits	m <sup>3</sup>	23,18		
203	Remblais de terre	m <sup>3</sup>	12,21		
	<b>Sous-TOTAL LOT 200</b>				
<b>LOT 300</b>	<b>FONDATIONS</b>				
301	Béton de propreté	m <sup>3</sup>	1,25		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m <sup>2</sup>	27,965		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chainages	m <sup>3</sup>	2,215		
304	Dallage (épaisseur 7 cm)	m <sup>2</sup>	54,74		
	<b>Sous-Total LOT 300</b>				
<b>LOT 400</b>	<b>MACONNERIE-ELEVATION</b>				
401	Agglos creux de 15X20X40	m <sup>2</sup>	115,64		
402	Enduit au mortier de ciment	m <sup>2</sup>	231,29		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres	m <sup>3</sup>	3,67		
404	Chape lissée	m <sup>2</sup>	54,74		
	<b>Sous-Total LOT 400</b>				
<b>LOT 500</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE</b>				
501	Fermes	U	2		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m <sup>3</sup>	1,25		
503	Plafond de 5 mm y compris solivage	m <sup>2</sup>	82,015		
504	Planches de rive	ml	27,5		
505	Tôles bac alu 5/10°	m <sup>2</sup>	82,015		
506	Tôles faitières de 50 cm de large	ml	8,5		
507	Rive pignon en alu	ml	16,15		
	<b>Sous-Total LOT 500</b>				
<b>LOT 600</b>	<b>MENUISERIE METALLIQUE</b>				
601	Seuils	ml	5,25		
602	Grilles antivol à l'intérieur du cadre	U	04		
603	Porte métallique 90x210	U	01		
604	Porte métallique 70x210	U	01		
605	Fenêtre vitrée sur cadre en bois dur	U	04		
	<b>Sous-Total LOT 600</b>				
<b>LOT 700</b>	<b>MENUISERIE BOIS</b>				
701	Battant de placard en panneau de 15 cm compris	U	02		
702	Porte iso plane de 80x210	U	03		
	<b>Sous-Total LOT 700</b>				
<b>LOT 800</b>	<b>PLOMBERIE SANITAIRE</b>				



801	Construction d'une latrine à un compartiment	ens	1	
<b>Sous-Total LOT 800</b>				
<b>LOT 900</b>	<b>ELECTRICITE</b>			
901	Tube flexible orange	rleau	1	
902	Câbles V.G.V. 1,5 mm <sup>2</sup> en plafond	rleau	1	
903	Fil T.H 2,5 mm <sup>2</sup>	rleau	1	
904	Réglette de 1,20	U	5	
905	Hublots ronds	U	1	
906	Interrupteur et prise de courant encastrés	U	11	
907	Attaches, dominos, boîte de dérivation, toutes sujétions	ens.	1	
<b>Sous-Total LOT 900</b>				
<b>LOT 1000</b>	<b>PEINTURE</b>			
1001	Plafond	m <sup>2</sup>	82,015	
1002	Murs extérieurs	m <sup>2</sup>	61,73	
1003	Murs intérieurs	m <sup>2</sup>	183,655	
1004	Menuiseries bois et métallique	m <sup>2</sup>	43,54	
<b>Sous-Total LOT 1000</b>				
<b>LOT 1100</b>	<b>V.R.D</b>			
1101	Caniveau tout autour du bâtiment	ml	26,35	
1102	Dallage des alentours du bâtiment	m <sup>2</sup>	18,445	
1103	Labélisation	ff	1	
<b>Sous-Total LOT 1100</b>				
<b>RECAPITULATIF</b>				
LOT 100 PREPARATOIRES-ETUDES				
LOT200 TERRASSEMENT				
LOT300 FONDATIONS				
LOT400 Maçonnerie-élévation				
LOT 500 Charpente-couverture				
LOT 600 Menuiserie métallique				
LOT 700 Menuiserie bois				
LOT 800 Plomberie Sanitaire				
LOT 900 Electricité				
LOT 1000 Peinture				
LOT 1100 V.R.D				
TOTAL HORS TAXES				
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISSES				
TVA 19,25% H.T				
IR 5,5%				
Net à mandater à l'entreprise				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de :

PIECES N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

PIECE 8  
MODELE SOUS-DETAIL DES PRIX

#### **SOUS-DETAIL DES PRIX**

Pièce N° 9 : Modèle de Marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail –Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'ADAMAOUA  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA VINA  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE BELEL  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
ADAMAOUA REGION  
\*\*\*\*\*  
VINA DIVISION  
\*\*\*\*\*  
BELEL COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARIAT  
\*\*\*\*\*

LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_ /LC/CB/SG/2026 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES  
NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_ /AONO/CB/SG/SIGAMP/CIMP/2026 DU \_\_\_\_

**TITULAIRE :**

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° CONTRIBUABLE : \_\_\_\_\_

N° COMPTE BANCAIRE: \_\_\_\_\_

**OBJET: Exécution des travaux de construction d'un logement s'astreinte à l'EP DE BAKARI BATA**

**LIEU : BAKARI BATA**

**DELAI D'EXECUTION :** Trois (03) mois

**MONTANT EN FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A. ( 19,25%)	
AIR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT :** BUDGET D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2026

**IMPUTATION :**

SOUSCRITE, LE .....  
SIGNEE, LE .....  
NOTIFIEE, LE .....  
ENREGISTREE, LE .....

ENTRE :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représentée par le Maire de la Commune de Bélel dénommé ci-après « **L'Autorité Contractante** »

D'une part,

ET

**L'Entreprise**

B.P : \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ FAX : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable: \_\_\_\_\_

N° compte bancaire: \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommé

ci-après « **l'Entrepreneur** »

**D'AUTRE PART,**

Il est convenu:

Page    et Dernière du Lettre commande N°    /LC/CB/SG/2026 du                    Passé avec  
l'entreprise                    après Appel d'Offres National Ouvert N°       /  
AONO/CB/SG/SIGAMP/CIPM/2026 du                    Pour l'exécution des travaux de construction d'un  
*logement d'astreinte à l'EP DE BAKARI BATA*

Délai d'exécution : Trois (03) mois

Montant du marché en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19,25%)	
AIR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	

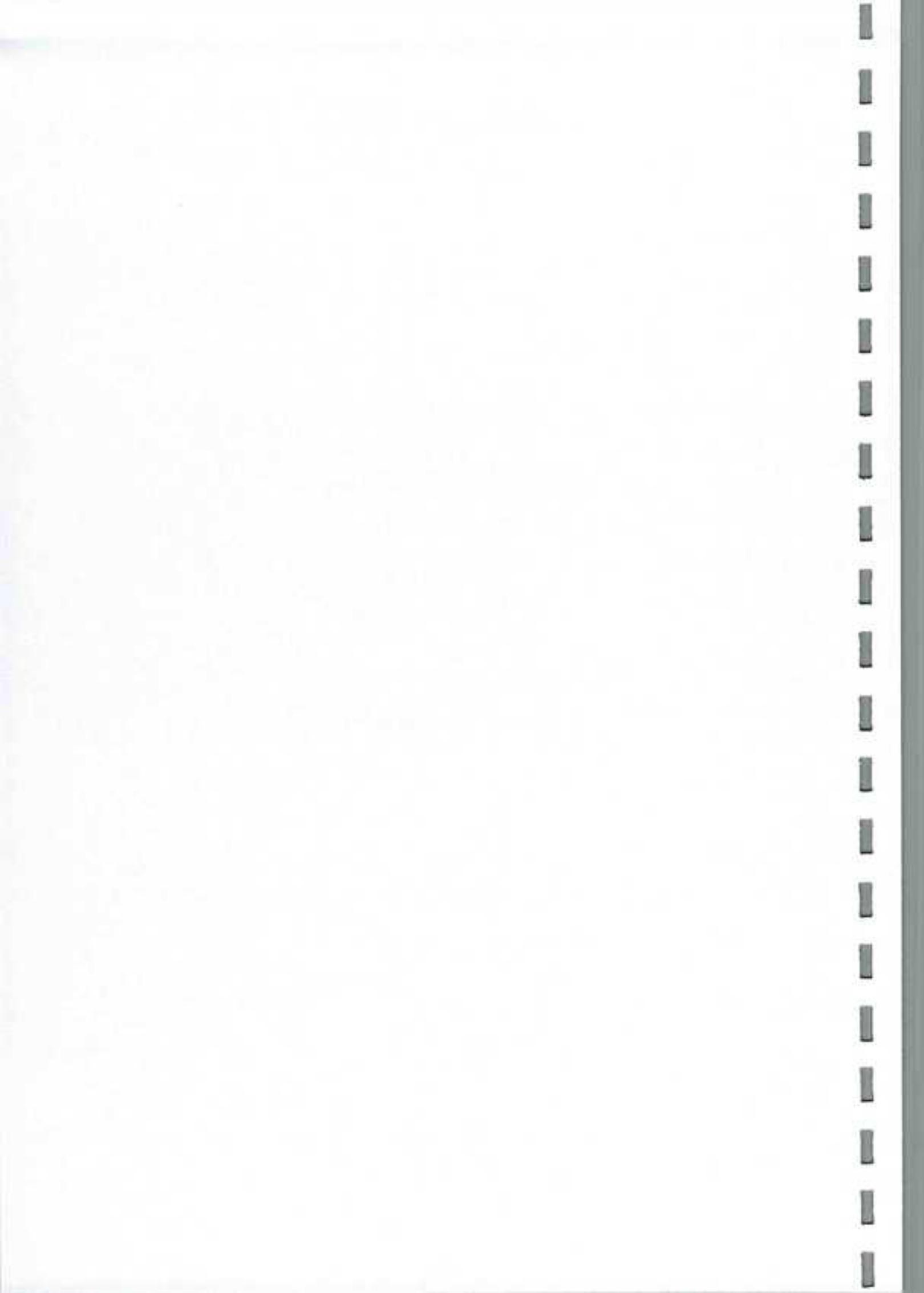
**Lue et acceptée par l'entrepreneur,**

....., le .....

**Signée par l'autorité contractante,**

Bélel, le .....

**Enregistrement**



Pièce N° 10 : Formulaires et modèles à utiliser



## Table des modèles

Annexe n° 1	:	Modèle de soumission.....	78
Annexe n° 2	:	Modèle de caution de soumission.....	79
Annexe n° 3	:	Modèle de cautionnement définitif.....	80
Annexe n° 4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage.....	81
Annexe n° 5	:	Modèle de caution de retenue de garantie.....	82
Annexe n° 6	:	Cadre du planning.....	83

*Annexe n° 1 : Modèle de soumission*

Je, Soussigné..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(1)</sup>.....dont le siège social est à .....inscrite au registre du commerce de .....sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres] :

. Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

. Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

. Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à

.....[en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Compris. [en chiffres et en lettres]

. M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... Mois

. M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... Jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

. Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° .....ouvert au nom de ..... Auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature .....

en qualité de.....

dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>(2)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Monsieur à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise ..... Ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [Nom et adresse de la banque], représentée par ..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A ..... , le .....

[Signature de la banque]

### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Maire de la commune d'Arrondissement de Bélel, ci-dessous désigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A ..... , le .....

[Signature de la banque]

#### Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de ..... [le titulaire], au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Vina Autorité Contractante

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... Relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*  
A....., le .....

*[Signature de la banque]*

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée au Maître d'ouvrage

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage compris inférieur à 10%] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché<sup>(3)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A ..... , le .....

[Signature de la banque]

<sup>(3)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## Annexe n° 6 : Cadre du planning

### Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Pièce N°11 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET  
HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU  
CAMEROUN

\*\*\*\*\*

## **I- BANQUES**

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque camerounaise des petites et moyennes Entreprises (BC-PME) BP : 12 962

## **II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. Chanas assurances;
2. Activa Assurances
1. Zenith insurance, BP : 1130 yaounde
1. PRO ASSUR SA BP 6650 DOUALA

**PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION**



Pièce N°12 : Grille de notation

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°..... /AONO/CB/SG/ST/CIPM/2026 du .....

Relatif aux travaux de construction d'un logement d'astreinte a l'EP de BAKARI BATA  
Analyse des pièces administratives

ENTREPRISE :		NOTATION	
PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
a.	L'accord de groupement le cas échéant		
b.	Le pouvoir de signature le cas échéant		
c.	La non Redevance en cours de validité		
d.	Le Registre de commerce		
e.	La copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité datant de moins de <b>trois (03) mois</b>		
f.	Une attestation de non faillite établie par le tribunal compétent datant de moins de 03 mois précédent la date de remise des offres		
g.	Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de 1 <sup>er</sup> rang agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement		
h.	La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 20 000 (Vingt mille) francs CFA		
i.	La caution de soumission d'un montant de <b>200 000 (Deux cent mille) Francs cfa</b> délivrée par une banque de premier rang ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI		
j.	Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP,		
k.	Une Attestation Pour Soumission (APS) signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse datant de moins de 03 mois ;		
l.	Une attestation de localisation timbrée, et plan de localisation du soumissionnaire dûment signé par les services des impôts		
m.	Un certificat de visite de site signé sur l'honneur par l'entrepreneur		
n.	Le CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière page.		

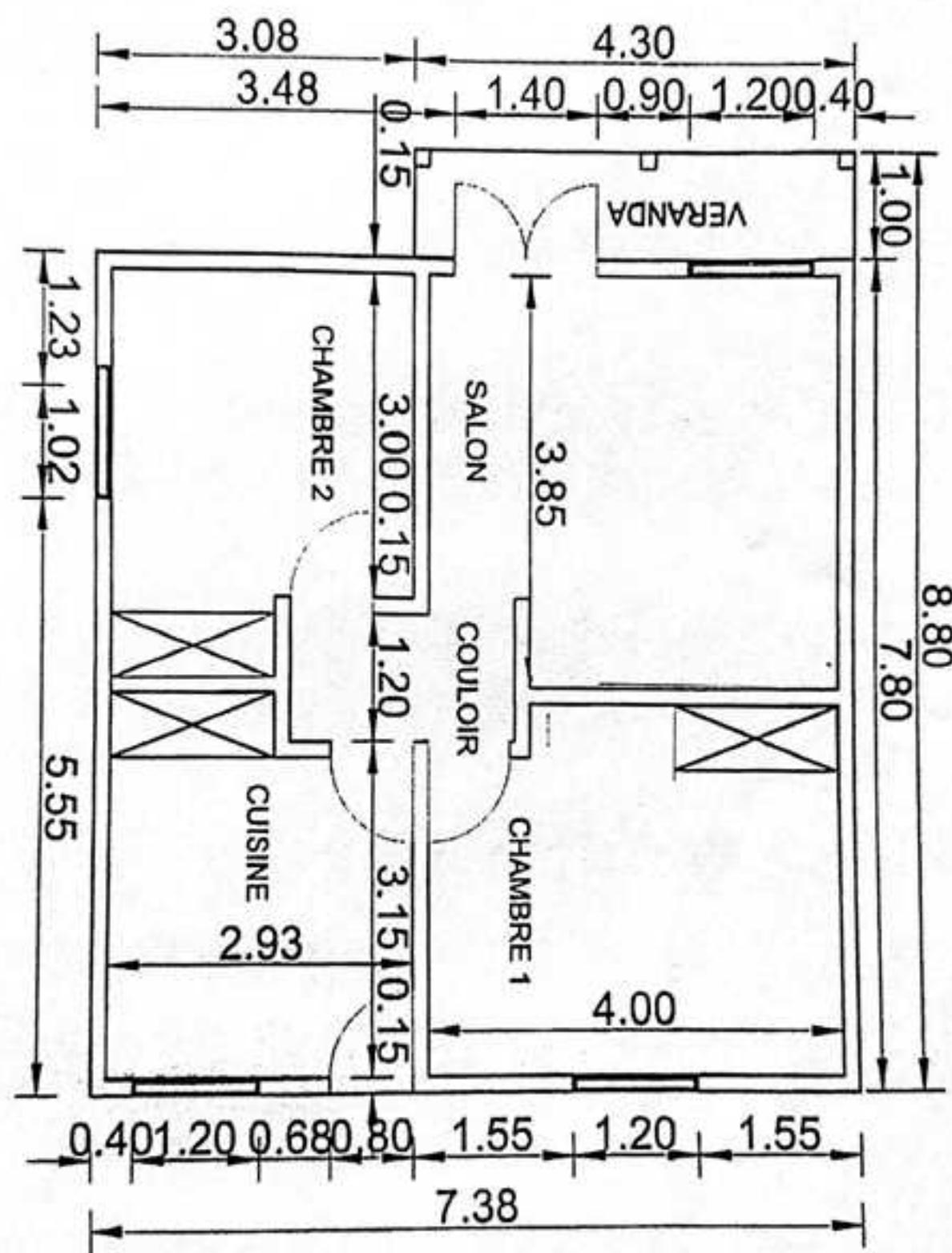
### Analyse de l'offre Technique

<b>ENTREPRISE</b>			
<b>A- Situation financière sur 2</b>			
<b>Chiffre d'affaires :</b> Bilan de la dernière année.	Oui	Non	
<b>Attestation de solvabilité :</b> L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 10 millions FCFA.	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			
<b>B- Référence de l'Entreprise sur 1</b>			
<b>Preuves d'une réalisation similaire :</b> - copie intégrale du contrat, notification de l'OS de démarrage et PV de réception provisoire	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			
<b>C- Personnel d'encadrement sur 9</b>			
<b>C-1 Conducteur des travaux</b>			
<b>C-1-1 Qualification sur 3</b>			
Niveau (Technicien de Génie Civil ou diplôme équivalent ou plus)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme,	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	Non	
<b>C-2 Chef de chantier</b>			
<b>C-2-1 Qualification sur 3</b>			
Niveau (CAP ou diplôme équivalent ou plus)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	non	
<b>C-3 Magasinier</b>			
<b>C-3-1 Qualification sur 3</b>			
Niveau (C E P E ou diplôme équivalent ou plus)	Oui	Non	
Copie certifiée du diplôme,	Oui	Non	
CV fourni et signé	Oui	non	
<b>Résultat</b>			
<b>D - MATERIEL sur 3</b>			
<b>TYPE DE MATERIEL (nombre exigé)</b>			
Petit outillage de maçonnerie	Oui	Non	
Petit outillage de menuiserie	Oui	Non	
Un (01) Véhicule de liaison	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			
<b>E- METHODOLOGIE D'EXECUTION DES TRAVAUX sur 6</b>			
1- Organigramme de l'Entreprise	Oui	Non	
2- Organisation et méthodologie d'exécution des travaux	Oui	Non	
3- Planning d'exécution des travaux	Oui	Non	
4- Plans du projet	Oui	Non	
5- Dispositions prévues pour la protection de l'Environnement	Oui	Non	
6- L'Hygiène et la sécurité du chantier	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			

**F- PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE sur 5**

1- Lisibilité de l'Offre	Oui	Non	
2- Nombre de copie tel qu'exige le DAO	Oui	Non	
3- Reliure	Oui	Non	
4- Intercalaire couleur	Oui	Non	
5- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			
<b>G-Visite de site des travaux sur 1</b>			
Attestation de visite de site signé sur l'honneur par le soumissionnaire	Oui	Non	
<b>Résultat</b>			
<b>TOTAL GENERAL sur 27</b>			
<b>RESULTATS DE L'ANALYSE</b>			

NB : Pour être techniquement qualifié, une entreprise doit totaliser **70% de oui**.



## PLAN DE DISTRIBUTION



PLAN DE FONDATION

